

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
Etablissement public de sécurité ferroviaire

**Décision du 24 juin 2008 portant délégation de signature au directeur autorisations et veille, au chef du département autorisations, au chef du département veille et à l'adjointe au chef du département autorisations**

NOR : *DEVT0815992S*

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire ;

Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire du 27 juin 2007,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Cette décision annule et remplace la décision du 30 juin 2006 du directeur général publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le n° NOR : *EQU0611483X*.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. de Jouvencel (Fabrice), directeur autorisations et veille, afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et d'urgence, toutes les autorisations et décisions de nature technique, dans la limite de ses attributions.

Délégation permanente de signature est donnée à M. de Jouvencel (Fabrice), directeur autorisations et veille, afin de signer les décisions suivantes :

- a) Modification de la partie B du certificat de sécurité d'entreprise ferroviaire.
- b) Autorisation de mise en exploitation commerciale de systèmes et sous-systèmes ferroviaires substantiellement modifiés.
- c) Mise en œuvre du programme de contrôle des entreprises concernées par la réglementation technique et de sécurité des transports ferroviaires.
- d) Autorisation exceptionnelle.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Dalmas (Gilles), chef du département autorisations, et à M. Aregui (Christian), chef du département veille afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et du directeur autorisations et veille et d'urgence, toute décision, dans la limite de leurs attributions respectives.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Dalmas (Christian) afin de signer les autorisations exceptionnelles.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Bérieau (Michèle), adjointe du chef du département autorisations, afin de signer les autorisations exceptionnelles.

Article 5

Cette décision entre en vigueur à compter du 24 juin 2008.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.

*Le directeur  
général,  
M. Aymeric*

